



OD

Opéra de Dijon Convention de partenariat

Entre les soussignés

L'Opéra de Dijon, représenté par Madame Antonella ZEDDA, directrice générale et artistique, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2026,

Siège social : 11 boulevard de Verdun 21000 Dijon

Numéro SIRET : 443 406 244 00022

N° TVA intracommunautaire : FR29 443 406 244

Code APE : 9001Z

Numéros de licences professionnelles : n° 1-007926, n° 2-007924, n° 3-007930

Ci-après dénommé « Opéra de Dijon »

D'une part

Et

La Ville de Dijon, Ci-après désignée « La Ville de Dijon », représentée par sa Maire en exercice, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 subdéléguant par arrêté du 2 avril 2026 à l'Adjointe déléguée à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique, sa compétence en la matière à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, ci-après désigné « Le CRR »,

Siège social : 24 Bd Georges Clemenceau, 21000 DIJON

Numéro SIRET : 78979560600019

N° TVA intracommunautaire : FR28521961532

Clé NIC : 00019

Code NAF/Ape : 94.99Z

Ci-après dénommée « Le CRR »

D'autre part.

Préambule

L'Opéra de Dijon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon souhaitent renforcer, structurer et inscrire leur collaboration autour d'objectifs artistiques, pédagogiques et culturels communs.

Partageant la volonté d'accompagner les jeunes artistes, de favoriser l'accès à la culture, et de développer des projets conjoints en lien avec la création, la formation, la médiation et les pratiques amateurs, les deux institutions conviennent de formaliser leur partenariat par la présente Convention.

Celle-ci définit le cadre général, les modalités d'organisation, les engagements réciproques ainsi que les instances de suivi.

Cette convention, pouvant faire l'objet d'avenants, est renouvelable et est conclue pour une durée de trois saisons, jusqu'au 13 juillet 2029.

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour but d'encadrer en termes artistiques et pédagogiques les activités et événements produits par l'Opéra de Dijon et le CRR, en matière d'organisation de projets artistiques communs, de circulation des élèves entre les deux établissements, et d'utilisation réciproques de locaux.

ARTICLE 2 – Engagements et obligations des parties

Article 2.1 – Engagements communs

Les directions des deux établissements définissent annuellement l'organisation et les contenus de ce partenariat.

Deux rencontres entre les directions des deux établissements sont prévues chaque année pour définir l'organisation et les contenus de ce partenariat.

Article 2.2 – Engagements de l'Opéra de Dijon

L'Opéra de Dijon s'engage à :

- faciliter l'accès du public du CRR aux générales et répétitions ;
- proposer des parcours artistiques en lien avec la saison ;
- solliciter les artistes programmés pour l'organisation de master classes ;
- intégrer les actions menées avec le CRR dans sa communication institutionnelle ;
- mettre à disposition certains espaces et moyens techniques selon les besoins ;
- consulter le CRR sur l'usage des logos et identités visuelles.

Article 2.3 – Engagements du CRR

Le CRR s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires au bon déroulement des projets ;
- respecter les délais de prévenance (18 mois pour les projets scéniques qu'il produit) ;
- assurer le financement des master classes qu'il sollicite, sauf disposition contraire en concertation avec l'Opéra ;
- proposer des élèves du niveau artistique adapté pour les actions publiques ;
- mettre à disposition, lorsque nécessaire, des régisseurs techniques ;
- mettre à disposition, lorsque nécessaire, des espaces type salles de répétitions et studios de danse ;
- prêter ponctuellement des instruments (piano à queue notamment) ;
- respecter les règles administratives relatives à la participation d'élèves aux productions ;
- consulter l'Opéra de Dijon sur l'usage des logos et identités visuelles.

ARTICLE 3 – Modalités de mise en œuvre

3.1 Réunions annuelles

Les partenaires s'engagent à se réunir au moins deux fois par an afin de fixer les modalités et l'organisation des différentes propositions et d'assurer un suivi d'année en année.

- **Janvier** : présentation de la saison de l'OD, définition des projets partagés, programmation des master classes et actions pédagogiques.

- **Juillet** (à l'issue du concert de fin d'année) : réunion de bilan et proposition de modifications éventuelles pour la saison suivante.

3.2 Référents

Les partenaires s'engagent également à dédier une personne de référence au sein de leur équipe, afin de coordonner l'ensemble de ces activités.

- **Mises à disposition / Conventions** : Pascaline Sanson, responsable mécénat et partenariat (OD) ;
- **Coordination opérationnelle** : Pascaline Sanson (OD) – Joël Faivre, chargé de projet (CRR) ;
- **Médiation / Accès aux générales et répétitions** : Maylis Kohn, secrétaire générale (OD), Guillaume Labois, responsable de la médiation culturelle (OD), Laurence Arnould, Directrice adjointe en charge de l'administration et de l'action culturelle (CRR) ;
- **Master classes et utilisation d'espaces de répétitions de l'OD et du CRR** : Service Production de l'OD.

3.3 Objectifs artistiques et pédagogiques

Soucieuses de nourrir une dynamique commune, les deux parties s'attachent à mobiliser leurs artistes, intervenants, enseignants et étudiants pour concevoir et réaliser des projets artistiques et pédagogiques favorisant l'enrichissement mutuel.

À ce titre, les actions engagées chaque saison pourront notamment s'organiser autour des orientations suivantes, de manière non exhaustive :

Accès aux générales et aux répétitions

Le CRR peut proposer aux élèves l'accès :

- aux générales scolaires des spectacles de l'Opéra de Dijon, au tarif de 5,50 € ;
- aux répétitions, gratuitement dans le cadre des projets de médiation.

Les réservations se font auprès du service Médiation de l'Opéra de Dijon, en suivant les règles de réservations, les confirmations, et les paiements fixés par l'Opéra.

En dehors des générales, les élèves non détenteurs de la Carte Culture pourront bénéficier du tarif « Soirée étudiante » de 5,50 € dans le cadre des « Soirées étudiantes » annoncées dans la brochure de saison, sur présentation de leur carte d'élève. Les réservations sont à faire auprès de la chargée au développement commercial et au marketing, Eléonore Michel, emichel@opera-dijon.fr.

Parcours artistiques et culturels

Les deux institutions s'engagent à faciliter l'accès des élèves à la programmation de l'Opéra de Dijon et à renforcer :

- le parcours danse ;
- le développement d'un parcours musique en lien avec la saison artistique ;
- l'accès des élèves du CRR aux concerts, opéras et temps de médiation.

Présentation de saison

Les élèves et professeurs du CRR peuvent assister :

- à la présentation de saison publique de l'Opéra de Dijon,
- ou à une séance organisée spécifiquement pour eux.

Master classes et formations

Les professeurs du CRR en coordination avec le service de la Production de l'Opéra de Dijon peuvent envisager l'organisation de master classes.

À ce titre :

- l'Opéra de Dijon sollicite les artistes afin de prolonger leur présence de 1 à 2 jours ;
- le CRR transmet les informations nécessaires concernant le niveau des élèves ;
- le financement des master classes est assuré par le CRR, suivant le tarif en vigueur voté au Conseil Municipal, soit 250€ brut pour 3h, sauf disposition contraire, en concertation avec l'Opéra ;
- le calendrier est défini lors de la réunion de janvier.

Rencontres métiers

Les équipes de l'Opéra de Dijon peuvent intervenir auprès des élèves pour présenter les métiers de l'opéra.

Le CRR propose les thématiques souhaitées et les formats envisagés, en tenant compte des disponibilités des équipes de l'OD.

Participation artistique des élèves

La participation d'élèves à des productions lyriques (comédiens, figurants, chœur d'enfants, etc.) peut être envisagée sous réserve :

- d'auditions préalables,
- d'un encadrement professionnel assuré par les deux parties,
- d'un chef de chœur référent si nécessaire.

La participation d'étudiants mineurs notamment peut-être envisagée uniquement sous réserve :

- d'un suivi effectif du CRR et du respect des procédures administratives (autorisations de l'Inspection du travail, de la Préfecture et de la DRAC),
- d'un délai minimum de 8 mois pour les démarches,
- d'une éventuelle rémunération, à définir selon les projets.

Interventions en milieu scolaire (IETS)

Une concertation sera engagée entre le CRR et l'Opéra de Dijon afin de définir et déposer des parcours artistiques communs avec les musiciens intervenants du CRR (modalités et formats d'intervention à préciser) dans le cadre des dispositifs de type IETS.

Cela pourra donner lieu ou non à une demande de financement lorsqu'il y a une billetterie ouverte, selon le tarif applicable à la manifestation choisie.

Concerts courts / actions publiques

Les éventuels projets (avant-concerts, concerts du midi, interventions au foyer...) proposés par le CRR sont définis en début d'année scolaire selon les critères suivants :

- validation du niveau artistique (audition par une commission du CRR et de l'Opéra de Dijon),
- format précisé (assis/debout, durée...),
- gratuité pour les avant-concerts au Grand Théâtre et à l'Auditorium.

ARTICLE 4 – Mise à disposition d'espaces et moyens techniques

4.1. Concert de fin d'année du CRR

Le CRR souhaite organiser le concert de son orchestre symphonique et une représentation de ses classes de danse à l'Auditorium de l'Opéra de Dijon entre fin juin et début juillet, selon les disponibilités de la salle de l'Auditorium ou du Grand Théâtre (à partir de la saison 2028/2029) de l'OD. La manifestation prévoit d'accueillir environ 1000 personnes à l'Auditorium et 500 au Grand Théâtre. L'accès est gratuit,

sans billetterie, et la fréquentation sera comptabilisé par comptage manuel à l'entrée au moyen d'un compteur manuel mécanique.

Il est précisé que, en 2027, en raison des travaux des cintres, l'Opéra de Dijon ne sera pas en mesure d'accueillir cet événement.

Le CRR se charge de trouver un autre lieu pour cette édition.

La programmation de l'Opéra de Dijon nécessite une anticipation d'au moins 18 mois ; le CRR s'engage à transmettre ses demandes (planning d'accès en salle et de répétition, loges et salles à mettre à disposition) dans ce délai. Les projets sont validés en réunion de direction et intégrés dans la planification annuelle.

La Ville de Dijon exerce son droit de servitude, conformément à l'article 13 de la convention de gestion conclue avec l'Opéra de Dijon. A ce titre, et dans le cadre de la présente convention, une remise de 100% sur la mise à disposition de la salle est accordée au CRR, pour ce concert.

Seuls les techniciens professionnels de l'Opéra, ou les personnels placés sous leur contrôle et leur supervision, sont habilités à manipuler les matériels appartenant à l'Opéra ou mis à sa disposition, notamment, les équipements techniques, scéniques et scénographiques. De même, seuls les agents d'accueil dûment formés par l'Opéra sont responsables de la sécurité du public, notamment en cas d'évacuation.

Le CRR s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Opéra de Dijon ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité, protocoles techniques et règles applicables aux établissements recevant du public. Toute intervention technique ou occupation des espaces est subordonnée à la validation préalable de la direction technique de l'Opéra de Dijon.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, à la demande de la DAC de la Ville et contrairement aux stipulations de l'article 13 mentionnant la remise d'un devis puis d'une facture relative aux frais de personnels prévus pour ces manifestations, l'Opéra de Dijon transmettra à la Ville un devis, puis une facture, correspondant seulement aux frais des agents de sécurité (Pour exemple : 1000€ en Juillet 2026 correspondant à 4 agents SIG + 1 SIAP et à la remise en état des espaces (Forfait 200€)).

La durée d'occupation comprend 1 jour de concert + 2 jours de répétitions préalables au plateau, dans le cadre des créneaux d'ouverture des bâtiments. Dans la mesure des possibilités de l'Opéra, la durée d'occupation pourrait être prolongée d'un ou plusieurs jours. Le cas échéant une demande spécifique devra être adressée à l'Opéra de Dijon en respectant le délai de prévenance de 2 mois.

Le CRR met à disposition de l'Opéra de Dijon quatre régisseurs techniques pour le concert de début juillet. Leur intervention couvre les périodes définies conjointement (montage, répétitions, concert et démontage), selon un planning établi d'un commun accord. Ils interviennent sous la coordination des équipes techniques de l'Opéra de Dijon.

4.2. Mises à disposition d'espaces

Tout au long de l'année, la salle Triangle peut être mise à disposition pour des répétitions d'élèves, avec un délai de prévenance d'un mois, et sous réserve de sa disponibilité.

Dans la mesure des disponibilités, l'Opéra de Dijon et le CRR se prêtent ponctuellement :

- le.s studio.s de danse (accueil de danseurs CRR et de danseurs accueillis par l'Opéra de Dijon),
- les salles de répétition du CRR (pour le chœur de l'Opéra de Dijon, solistes, et éventuellement d'autres ensembles se produisant à l'Opéra de Dijon). NB : les mercredis, correspondant à une journée de forte activité pédagogique, seront limités.

Les modalités sont réglées au cas par cas.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, prend effet dès sa signature pour la saison 2025/2026, et ce jusqu'au mois de juillet 2029.

La convention prendra fin automatiquement à l'issue de cette période.

Des conventions simplifiées seront établies pour l'organisation de la manifestation de la Sainte-Cécile ou tout autre projet spécifique porté par le CRR à la demande de la Ville.

L'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (cf Art. 7-1)

ARTICLE 6 – Responsabilité

L'Opéra de Dijon et le CRR s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile à l'égard des tiers, des risques et dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités proposées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

7.1. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction territorialement compétente, seulement après épuisement des voies amiables (médiation, conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires originaux,

à Dijon, le 18 mai 2026

Opéra de Dijon

Antonella ZEDDA

Directrice générale et artistique

La Ville de Dijon

Christine Martin

Adjointe déléguée à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique